



Le système kazakhstanais d'enchères pour le rachat d'électricité issue des énergies renouvelables

mai 2018

© DG Trésor

En 2017, selon un rapport de Samruk Energo¹, la production d'électricité kazakhstanaise a été d'environ 102,4 TWh (+8,8% sur un an), principalement assurée par des centrales thermiques issues de l'ère soviétique (l'âge moyen du parc est d'environ 35 ans). L'électricité est issue à 80,5% de charbon et 8,2% de gaz. Les cinq centrales hydroélectriques du pays, également vieillissantes, représentent 10,9% du mix énergétique.

La part des énergies renouvelables (solaire, éolien, installations hydroélectriques légères²) est pour l'instant très faible, à environ 0,4% (un peu plus d'1 GWh générés en 2017 avec une puissance totale de 336 MW seulement). Le Gouvernement kazakhstanais a fixé un objectif de la porter à 3% en 2020, 6% en 2025, 10% en 2030 et 50% en 2050. La principale base législative sont les lois de 2009 et 2013 portant sur le soutien aux énergies renouvelables (EnR) qui ont introduit des préférences d'investissements pour les projets EnR ainsi que des tarifs fixés de rachat d'électricité (feed in tariffs) pendant 15 ans. Le Gouvernement a complété ce dispositif en introduisant une indexation partielle du tarif de rachat en devise forte et en créant un fonds de réserve pour couvrir les pertes à court terme.

En dépit de ces efforts peu de projets ont vu le jour en dehors de ceux financés par la BERD. Dans ce contexte le Kazakhstan a adopté la loi du 21 décembre 2017 mettant en place un système d'enchères pour le rachat d'électricité issue des EnR. Ce système d'enchères a commencé à fonctionner à partir de mai 2018 en régime pilote.

1- Le déroulé des enchères

Le Ministère de l'Énergie est l'autorité compétente pour la validation des règles générales ainsi que pour la périodicité de la tenue des enchères. L'organisation proprement dite de celles-ci est confiée à une société sous sa tutelle, **KOREM** (<http://www.korem.kz/eng/>, acronyme d'opérateur kazakhstanais du marché de la capacité électrique) créée en 2000 par décret gouvernemental pour centraliser le commerce de l'électricité ainsi que fournir outils et services appropriés aux acteurs de ce marché. Selon son dernier rapport d'activité, KOREM aurait assuré en 2016 la mise aux enchères de 10 Mds kWh, avec la participation régulière de plus de 60 sociétés. KOREM est compétente aussi bien pour les opérations journalières (*spot trades*) que pour les rachats d'électricité de moyen ou long terme.

KOREM recueille les demandes de participation aux enchères en ligne sur son site. L'enregistrement sera facturé 390 000 KZT (environ 1 000 EUR). KOREM met en avant la grande **transparence** de la procédure (enregistrement audio et vidéo de la séance, observateurs), ainsi que sa **simplicité** (interface « *user friendly* ») et sa **sécurité**. KOREM proposera des séances de formation aux participants.

L'un des objectifs posés par le Gouvernement kazakhstanais est d'assurer une concurrence réelle pendant les enchères. En conséquence, les règles de base suivantes pour la tenue des enchères ont été établies :

- Le calendrier des enchères est publié 3 mois à l'avance ;

¹ Société créé en 2007 pour rénover les unités de production d'électricité du pays ou en implanter de nouvelles.

² D'une puissance installée inférieure à 35 MW.

- Les dossiers des participants doivent être déposés 2 semaines avant le début des enchères ;
- Les demandes de participation aux enchères se font en ligne (KOREM) ;
- Les enchères ne seront valides que si elles comptent au moins trois participants ;
- Les points de connexion au réseau et les parcelles de terrain sont réservés.

Les enchères elles-mêmes durent **3 heures** pendant lesquelles les participants soumettent leurs tarifs. Le système choisira le tarif le moins élevé, et le résultat est affiché immédiatement à l'issue des 3 heures. **Deux participants ne peuvent pas proposer un prix identique** - le système rejette une offre similaire à une déjà enregistrée auparavant. Logiquement, il est impossible de proposer un prix au-dessus du tarif plancher et il n'y a pas de limites pour les offres en-dessous du tarif plancher.

Les résultats des enchères ne sont validés que si elles comptent **au moins trois participants** et que le total des puissances proposées par les participants dépasse le seuil de 150% de la puissance mise en jeu pour cette session d'enchères.

Il est important de noter qu'une session d'enchères **peut aboutir à la sélection de plusieurs gagnants**, chacun ayant alors la charge d'un sous-projet indépendant, la puissance cumulée de ceux-ci devant alors atteindre la puissance totale requise.

La sélection du ou des vainqueurs des enchères se fait **uniquement par le prix** (critère du moins-disant) : les technologies proposées ou le savoir-faire des uns et des autres n'a aucune influence sur le résultat final. Le projet est attribué à celui ou ceux qui proposent le tarif de rachat le moins élevé.

2- Le modèle financier des enchères

Afin d'assurer le respect des engagements pris par les participants et surtout de ceux remportant les enchères, certaines garanties financières doivent être fournies.

Deux cas de figure sont prévus :

- La garantie financière de base à apporter pour une **participation aux enchères** est de 2 000 KZT/kW **soit 2 M KZT (5 000 EUR) pour 1 MW**. Elle nécessite **une garantie bancaire et une lettre de crédit**. Une procédure de recouvrement financier est déclenchée en cas de non conclusion du contrat dans les délais prévus.
- La garantie financière à apporter pour la mise en œuvre des conditions **des contrats d'achat de capacité électrique (PPA)** est de **10 000 KZT/kW**. Elle nécessite **une garantie bancaire, une lettre de crédit et des liquidités**. Une procédure de recouvrement financier intervient en cas de non réception de la notification du lancement construction à compter de 12 mois après la signature du contrat, ainsi qu'en cas de non fourniture de l'attestation de mise en service à compter de 24 mois (solaire), 36 mois (éolien) ou 48 mois (hydroélectricité) après la signature du contrat.

Les garanties doivent être présentées au **Financial Settlement Center** (<http://www.rfc.kegoc.kz/en/>), filiale de l'opérateur national du réseau électrique KEGOC, en charge de centraliser l'achat et la vente d'électricité issue des ENR. Le dépôt de garantie financière (type SWIFT) doit intervenir au plus tard 2 jours avant les enchères et être approuvé par une banque kazakhstanaise – ForteBank ayant été choisie comme banque de référence. La garantie doit être valide au moins 90 jours. En cas de défaite du participant, elle lui est restituée sous 3 jours.

Tableau des prix de départ en fonction de type d'installation :

Eolien	22,68 KZT/kW (hors TVA)
Solaire	34,61 KZT/kW (hors TVA)
Petit hydroélectrique	16,78 KZT/kW (hors TVA)
Biogaz	32,23 KZT/kW (hors TVA)
Sur la base d'un taux de change de 1 USD = 325 KZT	

Pour les premières enchères les prix maximum sont déterminés par le niveau des tarifs fixes approuvés par le décret du Gouvernement N°645 en date du 12 juin 2014. Pour les enchères suivantes

les limites de prix seront déterminées par les résultats des enchères précédentes en se basant sur le prix proposé par le gagnant.

La question de l'**indexation des tarifs au dollar**, longtemps bloquante, a connu une nette avancée le 2 mai 2018 lorsque le Gouvernement a approuvé une disposition selon laquelle l'**indexation des tarifs pour l'électricité issue des EnR s'appliquera à la deuxième année de service de l'entité créée** (12 mois de construction + 12 mois de fonctionnement révolus) selon le schéma suivant :

- **70% du tarif sera indexé au taux de change USD/KZT ;**
- 30% du tarif sera indexé à l'indice des prix à consommation ;
- Ces deux paramètres seront mis à jour une fois par an au 1^{er} octobre.

3- Conditions d'enregistrement des terrains

D'après les règles générales du système, la participation aux enchères n'impose pas aux investisseurs étrangers de disposer d'une représentation officielle au Kazakhstan.

Cependant d'après la législation kazakhstanaise l'enregistrement juridique d'un terrain ne peut être effectué que par une **personne morale enregistrée au Kazakhstan**. Il faudra donc bien que les participants étrangers ouvrent une filiale au Kazakhstan ou créent des entités juridiques *ad hoc*. Cela leur permettra aussi d'ailleurs de signer un contrat d'investissement avec Kazakh Invest pour bénéficier de quelques avantages (qui n'ont pas encore été décrits précisément).

De plus, il ne sera **pas possible pour un investisseur étranger d'enregistrer un terrain classé en catégorie agricole ou se situant en zone frontalière**. Or, selon les premières informations fournies, 9 des terrains réservés pour les enchères auraient le statut de terres agricoles.

4- Le calendrier des enchères

Il y aura **deux sessions d'enchères en 2018 : en mai et en octobre**. Le territoire du pays est divisé en 4 zones (Nord-Sud-Est-Ouest) chacune avec un certain nombre de terrains dévolus à la construction d'éoliennes, de centrales solaires, biogaz ou hydrauliques de diverses capacités. **Les terrains ont été réservés par le Ministère de l'Energie et sont dotés d'un accès au réseau national d'électricité**. Les zones ne sont pas concurrentes entre elles et les prix proposés lors d'enchères pour une zone ne seront pas valables pour une autre.

La première vague d'enchères (voir encadré final) a débuté le **23 mai 2018**, la deuxième est programmée pour le 3 octobre 2018. Le dernier planning disponible est le suivant :

N°	Type d'EnR	Puissance	Zone réseau	Date des enchères	Date limite d'inscription
1	Eolien	20 MW	Nord	23/05/2018	15/05/2018
2	Eolien	50 MW	Nord	24/05/2018	16/05/2018
3	Solaire	10 MW	Nord et Ouest	28/05/2018	18/05/2018
4	Eolien	10 MW	Ouest	29/05/2018	21/05/2018
5	Eolien	50 MW	Ouest	30/05/2018	22/05/2018
6	Hydro	20 MW	Nord et Sud	31/05/2018	23/05/2018
7	Biogaz	5 MW	Toutes	04/06/2018	25/05/2018
8	Eolien	10 MW	Sud	05/06/2018	28/05/2018
9	Solaire	20 MW	Sud	06/06/2018	29/05/2018
10	Solaire	50 MW	Sud	07/06/2018	30/05/2018
11	Eolien	50 MW	Nord	03/10/2018	25/09/2018
12	Eolien	250 MW	Nord	04/10/2018	26/09/2018
13	Solaire	30 MW	Ouest	08/10/2018	28/09/2018
14	Eolien	50 MW	Ouest	09/10/2018	01/10/2018
15	Hydro	55 MW	Nord et Sud	10/10/2018	02/10/2018
16	Biogaz	10 MW	Toutes	11/10/2018	03/10/2018

17	Eolien	30 MW	Sud	15/10/2018	05/10/2018
18	Eolien	100 MW	Sud	16/10/2018	08/10/2018
19	Solaire	30 MW	Sud	17/10/2018	09/10/2018
20	Solaire	150 MW	Sud	18/10/2018	10/10/2018

L'objectif pour 2018 est **d'allouer via ce nouveau système une capacité totale de 1 GW** : 620 MW pour l'éolien, 290 MW pour le solaire, 75 MW pour l'hydraulique et 15 MW pour le biogaz.

Le Ministère de l'Energie a rappelé à plusieurs reprises que les enchères qui se tiendront en 2018 se feront dans le cadre d'un **régime pilote** et que sitôt après la première vague d'enchères leurs modalités de fonctionnement pourront **faire l'objet d'une révision** en fonction des retours d'expérience.

L'analyse des premières enchères du mois de mai 2018 montre une participation de PME kazakhstanaïses exclusivement. Jusqu'à présent, toutes les enchères ont atteint les critères requis pour leur validation. Elles ont compté entre 1 et 5 vainqueurs, certains participants ayant parfois remporté de faibles puissances (jusqu'à 2 MW). La société ayant remporté la plus grande puissance à ce jour est Jel Electric avec à elle seule 50 MW en éolien dans la région de Kostanaï, grâce à un prix proposé de 17,49 KZT / kWh.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique d'Astana (adresser les demandes à astana@dqtresor.gov.kz).

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur :

Service Économique d'Astana
Adresse : 62, rue Kosmonavtov micro-district Tchubary
ASTANA 010000
KAZAKHSTAN

Rédigé par : Zamira YENSEBAYEVA, François SALVIAT
Revu par : Ronan VENETZ

Date de publication : mai 2018